



**Présidence de :** M. Aymeric ROBIN (Raismes)

**Secrétaire de Séance :** M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde)

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 51**

**Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés :**

**Membres présents :**

M. Aymeric ROBIN (Raismes) – Président

M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (Roelux), Mme Nathalie COLIN (Rosult), M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles) - Vice-Président(e)s

M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), M. Claude REGNIEZ (Avesnes-le-Sec), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain), Mme Véronique LEROY (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. Michel VÉNIAT (Douchy-les-Mines), M. Régis ROUSSEL (Émerchicourt), Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (Escautpont), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. André DESMEDT (Hasnon), M. Bruno RACZKIEWICZ (Haulchin), Mme Stéphanie HUGUES (Hélesmes), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Arnaud BAVAY (Hordain), M. Éric BLONDIAUX (La Sentinelle), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Gérald THURU (Millonfosse), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), M. Patrick TRIFI (Raismes), Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (Roelux), M. Charles LEMOINE (Roelux), Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (Rumegies), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Dominique SAVARY (Trith-Saint-Léger), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Jean-François BURETTE (Wavrechain-sous-Denain), M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx) – Membres du Bureau

*M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (Escautpont), M. Éric BLONDIAUX (La Sentinelle), M. Gérald THURU (Millonfosse), M. Charles LEMOINE (Roelux) et Mme Nathalie COLIN (Rosult) sont arrivés à 16h35 et ont pris part à la discussion et au vote à partir de la délibération portant le n°D21/070B.*

*Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain) est arrivée à 16h45 et a pris part à la discussion et au vote à partir de la délibération portant le n° D21/073B.*

*M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) est arrivé à 17h25 et a pris part à la discussion et au vote à partir de la délibération portant le n° D21/073B.*

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 3**

Mme Carole LELEU (Brillon) a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières)

M. Ali BENAMARA (Escaudain) a donné pouvoir à M. Bruno SALIGOT (Escaudain)

M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Raismes)

**Membres absents excusés : 2**

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux)

**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

## **21/069B Tableau des emplois contractuels : Modification**

Considérant l'activité accrue de l'équipe du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi au niveau de l'accompagnement des participants et la nécessité de renforcer l'équipe en charge de cet accompagnement, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la création d'un poste à temps complet de Conseiller.e en insertion professionnelle.  
*Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, Catégorie hiérarchique C*  
Il ou elle exercera les missions suivantes :
  - ✓ Accompagnement des participants PLIE sur une construction de parcours dans l'objectif d'une insertion durable,
  - ✓ Gestion administrative du dispositif d'accompagnement.

La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C+, par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

*Selon l'article 3-3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires), l'emploi ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée de trois ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de 6 ans.*

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

- d'autoriser Monsieur le Président à apprécier le niveau des primes et indemnités, à signer les arrêtés correspondants et à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'approuver la mise à jour, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, du tableau des effectifs des emplois permanents non titulaires.

Adoptée à l'unanimité

## **21/071B Château de la Princesse : Intégration dans une zone d'activité touristique communautaire**

Ayant bénéficié en 2013 d'une première phase du projet de requalification, le Parc de La Porte du Hainaut, espace touristique situé à Raismes en lisière de forêt, vise un objectif d'intégration dans son environnement en permettant la modernisation et la démocratisation des loisirs de nature.

Suite à la signature d'une convention de transfert le 16 décembre 2011 entre la CAPH et la commune de Raismes, ce site a été transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la CAPH. La base de loisirs de Raismes a été rebaptisée, suite aux travaux de requalification de 2013, « Parc Loisirs et Nature de La Porte du Hainaut ».

L'exploitation et la gestion du Parc Loisirs et Nature de La Porte du Hainaut ont été confiées à l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut (OTPH) par contrat d'affermage signé le 2 janvier 2012 pour 4 ans, renouvelé une première fois en 2016 pour une durée de 5 ans, puis une seconde fois en 2020 pour une durée de 5 ans.

Est ainsi identifiée comme zone d'activité touristique le Parc Loisirs et Nature de La Porte du Hainaut, tel que confié par Délégation de Service Public à l'OTPH.

Par ailleurs, un bâtiment contigu au parc, identifié comme « Château de la Princesse », propriété de la ville de Raismes, autrefois destiné notamment à l'accueil d'associations, fait l'objet de nombreux échanges depuis lors quant à sa réhabilitation et sa destination future. Ce lieu présente une dimension culturelle et patrimoniale forte pour les habitants du territoire.

D'ores et déjà identifié comme un élément d'attractivité du territoire au sein du PLUI, ce patrimoine datant de 1829 répondrait à un besoin de développement touristique et économique (séminaires, congrès) plus large sur le territoire du valenciennois, notamment en complémentarité de l'activité d'Arenberg Créative Mine, et plus largement, dans une stratégie de développement touristique autour de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans cette optique, la CAPH a sollicité l'intégration du dossier de réhabilitation du « Château de la Princesse » (études et travaux) sur la programmation PRADET en cours.

Au regard des enjeux attachés à cet équipement, à la cohérence de la stratégie de développement du site, et dans un souci de continuité spatiale, le Château de la Princesse est de fait, partie intégrante de la zone d'activité touristique du Parc Loisirs et Nature de La Porte du Hainaut.

Cette reconnaissance est toutefois sans incidence sur le périmètre actuel du Parc dont la gestion et l'exploitation sont confiées à l'OTPH.

Le Bureau communautaire décide :

- de reconnaître la dimension communautaire des enjeux de développement liés à ce site contigu au Parc, dans le cadre de la stratégie touristique de la CAPH.
- d'intégrer, en conséquence le Château de la Princesse dans la zone d'activité touristique constituée par le Parc Loisirs et Nature de La Porte du Hainaut, sans incidence sur le périmètre actuellement confié pour sa gestion et son exploitation à l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants, et notamment ceux liés au transfert du bien.

Adoptée à l'unanimité

---

### **21/073B Clubs Sportifs et Centre Médico-Sportif : Octroi de subventions - Année 2021**

La crise sanitaire a pour conséquence de diminuer fortement la pratique sportive compétitive pour une majeure partie des associations du territoire. Cette diminution d'activité a entraîné une baisse des dépenses pour ces associations. De ce fait, les besoins de financement de ces associations peuvent diminuer.

Par ailleurs la crise sanitaire a impacté la perception de recettes liées aux manifestations sportives. Certaines charges incompressibles devront être acquittées par les associations. De ce fait, il conviendrait de maintenir un niveau d'aide-plancher afin de ne pas aggraver la situation financière de ces structures.

Les mesures gouvernementales en réponse à la crise sanitaire sont en forte évolution et ne peuvent être anticipées. Il conviendrait de ce fait, de décider d'une clause de revoyure permettant d'affiner l'intervention financière de la CAPH en rapport avec les dépenses supportées par les associations.

Le Bureau communautaire décide :

- d'octroyer pour l'année 2021, les subventions aux associations sportives et au Centre Médico-sportif, reprises dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant maximum total de 1 907 974,13 €.
- de fixer un montant plancher à un taux de 50% des subventions votées.
- d'inclure une clause de revoyure aux conventions des associations dont le montant dépasse le plancher pour évaluer le montant définitif qu'il leur sera octroyé au regard de l'activité, des dépenses réalisées, et des recettes effectivement perçues, lors des saisons sportives 2019/2020 et 2020/2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'objectifs permettant de verser les soldes des subventions aux clubs sportifs et au Centre Médico-sportifs, et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à 35 voix POUR,  
8 voix CONTRE,  
6 ABSTENTIONS.

---

**21/074B Pépinière d'entreprises : Reprise de la gestion et de l'animation par la CAPH**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a fixé une nouvelle répartition des compétences en matière d'aides aux entreprises et d'interventions économiques des collectivités et de leurs groupements.

Ainsi, la loi NOTRe a contraint, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil départemental du Nord à se désengager de la gestion et de l'animation des 12 ruches d'entreprises départementales.

L'une d'entre elles est située à Denain au 9001 rue Arthur Brunet dont la gestion et l'animation ont été reprises à titre transitoire par la commune de Denain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Or, les interventions des différents niveaux de collectivités et groupements sont désormais strictement délimitées et les communes ne peuvent plus intervenir en matière de développement économique : seule la Région et les EPCI sont désormais exclusivement et spécialement compétents.

Par conséquent, il convient de veiller à ce que la gestion et l'animation de la ruche d'entreprises située à Denain soient confiées à La Porte du Hainaut et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La période d'avril 2021 à décembre 2021 devant être mobilisée pour préparer les actes de transfert de la gestion de la pépinière et particulièrement celui du transfert des 3 agents communaux au sein des effectifs de la CAPH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Sur ces bases, le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser le transfert de la gestion et de l'animation de la ruche d'entreprises de Denain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce transfert.

Adoptée à l'unanimité

---

**21/075B ZAC Les Pierres Blanches : Cession d'un terrain au groupe LOG'S pour la seconde phase du projet de plateforme logistique - Délibération modificative**

Le groupe LOG'S a le projet de développer une plateforme logistique d'une surface totale de 100.000m<sup>2</sup> sur la ZAC Les Pierres Blanches à Denain. L'investissement s'élève à plus de 80 millions d'euros et permettra la création de 300 emplois.

Au regard de l'ampleur des vestiges de l'ancien site industriel qui ont été mis à jour, il a été décidé de scinder les deux phases de développement du projet, suite à un travail de concertation entre l'ensemble des personnes publique (Etat, Région, EPF, CAPH) et le groupe LOG'S.

Ce dispositif a été présenté et approuvé lors du Bureau Communautaire du 18 janvier 2021 qui a d'une part décidé la vente au groupe LOG'S d'une première emprise de 120 573 m<sup>2</sup> au prix de 10€HT/m<sup>2</sup> ; d'autre part a décidé la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier pour le portage de l'emprise foncière nécessaire à la seconde phase de la plateforme logistique.

Dans le cadre de cette convention, la CAPH s'engageait à vendre une emprise de 64 147m<sup>2</sup> au prix de 10 € HT à l'EPF. L'EPF, après traitement du terrain, s'engageait à le revendre au groupe LOG'S au prix de revient (participation de l'EPF déduite), avec une date de cession prévisionnelle au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Toutefois, cette livraison prévisionnelle du terrain en avril 2023 apparaît trop tardive pour le groupe LOG'S au regard de son calendrier de livraison des bâtiments logistiques.

Ainsi, le groupe LOG'S souhaite renoncer au portage du foncier de la seconde phase par l'EPF et sollicite La Porte du Hainaut pour que cette emprise lui soit cédée directement au prix convenu soit 10 € HT/m<sup>2</sup>.

Concernant les conditions de la vente, il est précisé que le cahier des charges de cession de terrain, dont l'acquéreur a d'ores et déjà eu connaissance et qui sera annexé à l'acte de vente, prévoit à l'égard de l'acquéreur des obligations quant à l'utilisation des terrains cédés, parmi celles-ci :

- L'acquéreur s'engage à avoir terminé les travaux de construction dans un délai convenu à dater de la délivrance du permis de construire,
- L'acquéreur ne peut céder les terrains qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus sans en avoir au moins trois mois à l'avance, aviser la CAPH, qui pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur désigné par elle,
- Tout morcellement des terrains cédés est interdit, même après réalisation des travaux prévus, sauf autorisation de la CAPH. Toutefois, l'acquéreur, après réalisation de la première tranche de travaux prévus, pourra vendre la partie des terrains non-utilisés par lui à condition d'en avoir avisé la CAPH trois mois à l'avance, la CAPH pouvant exiger que ces terrains lui soient rétrocédés ou vendus à un acquéreur agréé par elle.
- Dans les deux cas précédents si la rétrocession intervient avant le commencement des travaux, le prix de rétrocession sera égal au prix de cession, si la rétrocession intervient après le commencement des travaux, le prix de rétrocession sera égal au prix de cession augmentée d'une somme au maximum égale à la plus-value apportée par les travaux régulièrement réalisés sur le terrain (somme fixée par voie d'expertise contradictoire).

En parallèle, le groupe LOG'S a déposé un dossier de demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance et une demande de subvention est en cours d'instruction par la Région.

Pour mémoire, le Bureau communautaire du mois de janvier 2021 a également attribué au groupe LOG'S une subvention de 250 000 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier.

Le Bureau communautaire décide :

- de vendre à l'entreprise SIG, qui porte les investissements immobiliers du groupe LOG'S ou à toute autre société qui se substituerait, un terrain d'environ 64 147 m<sup>2</sup>, dont l'emprise est jointe en annexe, au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix prévisionnel de 641 470 € HT. La vente est assujettie à la TVA, son montant sera ajouté au prix de vente. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte seront supportés par l'acquéreur. Enfin, le cahier des charges de cession de terrain fixe les obligations auxquels l'acquéreur s'engage dans l'utilisation du terrain et dans la réalisation de son projet.
- d'abroger la délibération n°21/015B en date du 18 janvier 2021 relative à la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'acte authentique de vente.

Adoptée à l'unanimité

## INFORMATIONS

**21/070B Maintenance et entretien des ouvrages d'assainissement eaux pluviales, eaux usées, jets d'eau et fontaines situés sur le territoire de la CAPH : Information sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

Le marché attribué à la société SUEZ a été notifié le 4 juillet 2019. Sa reconduction annuelle arrive à échéance le 3 juillet 2021.

La Porte du Hainaut n'a pas souhaité reconduire le marché dans les mêmes conditions. Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert européen sera relancée prochainement sur la base d'un cahier des charges réactualisé.

Les ouvrages d'assainissement à traiter se situent essentiellement sur les zones d'activités économiques et les aires d'accueil des gens du voyage.

Ce marché comprendra 2 types de prestation :

- des prestations d'intervention préventives traitées à prix forfaitaire,
- des prestations d'intervention curatives traitées à bons de commande.

---

**21/072B Achat groupé de papier : Information sur le lancement de procédure de consultation**

Dans le cadre de la mutualisation des achats, un groupement de commandes a été conclu en 2018 en vue de procéder à l'achat groupé de papier avec les communes du territoire ayant souhaité adhérer à cette démarche. Le marché attribué dans le cadre de ce groupement est arrivé à échéance.

Seize communes du territoire ont souhaité poursuivre cette mutualisation des achats de papier avec la CAPH. Une nouvelle convention a donc été signée récemment et une consultation sous la forme d'un accord cadre donnant lieu à la passation de bons de commande est en cours de lancement.

La CAPH sera le coordonnateur du groupement. La durée du marché sera de 4 ans maximum. Pour information, les communes adhérentes sont les suivantes :

- |                   |                         |
|-------------------|-------------------------|
| •Bellaing         | •Lecelles               |
| •Denain           | •Marquette-en-Ostrevant |
| •Douchy-les-Mines | •Maulde                 |
| •Hasnon           | •Oisy                   |
| •Haulchin         | •Raismes                |
| •Haveluy          | •Rosult                 |
| •Hélesmes         | •Trith-Saint-Léger      |
| •La Sentinelle    | •Walleres-Arenberg      |

---

Fait à Wallers, le 12 avril 2021

Le Président,

Aymeric ROBIN

